Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250605-D2025-163-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA COMMANDE D'UN MODULE SUPPLÉMENTAIRE DE CARTOGRAPHIE « KIS EAU » DU LOGICIEL KIS AVEC LA SOCIETE ALTEREO

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/SW/VD
N°D2025-163

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025/0302RH du 9 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, Manager de Transition, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le devis de la société ALTEREO,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux bénéficie de licences pour le module « KIS ASSAINISSEMENT » du logiciel KIS permettant la cartographie des réseaux d'assainissement depuis le 31 janvier 2017,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite intégrer un module « KIS EAU » au logiciel actuellement utilisé par les services de la direction des cycles de l'eau et de la biodiversité, afin de cartographier les réseaux d'eau et de bénéficier ainsi d'une base de données commune,
Considérant l'existence de droits d'exclusivité de la société KIS pour proposer des modules supplémentaires sur le logiciel KIS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250605-D2025-163-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à la commande d'un module supplémentaire « KIS EAU » du logiciel KIS, avec la société ALTEREO pour un montant de 29 600 € HT et une durée d'un (1) an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ALTEREO.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05 juin 2025

Pour le Président et par délégation, le Manager de Transition

Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05 juin 2025